

PROCESSUS DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU BENIN UN ACCOMPAGNEMENT SOUTENU SUR LE TERRAIN ET SUR LE PLAN INTERNATIONAL

L'accompagnement technique des deux organisations membres du BICE au Bénin

— Franciscains Bénin et Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) —

a permis un suivi de proximité et un plaidoyer local et international soutenu pour porter
auprès des autorités béninoises et de l'ONU la voix des enfants en conflit avec la loi.

EVALUATION NATIONALE

Les recommandations issues du <u>2ème cycle</u> et portant sur les droits de l'enfant, notamment l'administration de la justice juvénile, ont fait l'objet d'analyse sur l'état de leur mise en œuvre. Les activités quotidiennes des deux organisations, notamment de monitoring des lieux de détention des enfants, ont permis de confronter la réalité aux réponses fournies par le gouvernement béninois dans ses rapports de <u>2012</u> et de <u>2017</u>. Cela a abouti à l'élaboration d'un rapport de suivi pour le <u>3ème cycle EPU</u> Bénin.

REDACTION DU RAPPORT DE SUIVI AU 3^{ème} CYCLE

Ce rapport a porté sur :

- les mesures concrètes prises par le gouvernement pour donner effet aux recommandations formulées par plusieurs Etats en 2012 (lors du <u>2^{ème} cycle</u>) et à ses propres engagements volontaires;
- l'impact des mesures prises ;
- les défis qui demeurent.

Les problématiques sont :

- Les conditions de détention des enfants ;
- La réduction du nombre des enfants détenus et la lutte contre la surpopulation carcérale;
- La détention abusive des enfants ;
- Les lois régissant la justice juvénile ;
- La réduction de la durée de détention avant jugement (détention préventive);
 La réinsertion des enfants;
- L'enregistrement des naissances.

Ces analyses à l'aune de la réalité vécue par les enfants sur le terrain ont été reprises dans le document du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui <u>résume</u> les communications des parties prenantes concernant le Bénin.

PRE-SESSION NATIONALE A COTONOU

Après le rapport de suivi, le BICE a apporté à l'ensemble de la société civile béninoise, y compris ses deux partenaires, un appui technique destiné à mobiliser l'opinion publique nationale ainsi que les ambassades accréditées au Bénin. Des documents de synthèse ont été développés par thématiques, y compris sur les droits de l'enfant, pour donner plus de visibilité aux problématiques et attirer l'attention de l'opinion et du gouvernement sur la nécessité de prendre des mesures idoines et concrètes. C'est ainsi qu'une session a été organisée à Cotonou avec la participation de l'ensemble des acteurs étatiques, non étatiques et diplomatiques, avant la pré-session à Genève.

PRE-SESSION INTERNATIONALE A GENEVE

La pré-session est un espace qui permet aux ONG et aux Etats de se rencontrer et de faire le point sur l'état de la mise en œuvre des recommandations en prélude à l'examen lui-même. Norbert FANOU-AKO, directeur d'ESAM et frère Auguste AGOUNKPE, directeur de Franciscains Bénin, ont participé à la présession en octobre 2017 à Genève.

En plus de la présentation générale à l'endroit des Missions diplomatiques présentes lors de la présession au Palais des Nations, des entretiens individuels avec certains Etats dont la France, l'Italie, le Saint Siège, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège et le Danemark, ont été organisés afin d'approfondir les sujets, notamment sur la mise en œuvre du Code de l'enfant, l'amélioration des conditions de détention des enfants, la détention préventive, et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi.

Etant donné que les ONG ne peuvent pas prendre la parole lors de l'examen, il est nécessaire de convaincre les Etats de relayer les préoccupations, les questions et les recommandations qui sont les nôtres le jour de l'examen.

EXAMEN PAR LE GROUPE DE TRAVAIL EPU

Lors de l'examen le 14 novembre 2017, 198 recommandations ont été formulées. Les efforts ont été couronnées de succès car 26 Etats ont soulevé des questions et recommandations sur les droits de l'enfant, y compris sur la justice juvénile. Voici quelques recommandations et les pays qui les ont formulées (A/HRC/37/10, novembre 2017):

- **118.55** (...) améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires du pays **(Canada)**;
- **118.63** Ériger la torture en infraction pénale comme le préconise la Convention contre la torture **(Zambie)**;
- **118.64** Mener sans délai des enquêtes impartiales sur les allégations de torture et veiller à ce que toute personne reconnue coupable de ce type d'infraction soit condamnée à une peine proportionnelle à la gravité des actes qu'elle a commis **(Zambie)**;
- **118.65** Lancer à l'intention des agents de la force publique des campagnes d'éducation aux droits de l'homme consacrées à la lutte contre la torture et au respect des droits de l'homme **(Ukraine)**;
- **118.66** Faire respecter scrupuleusement les dispositions du Code de procédure pénale, en particulier celles fixant la durée maximale de la détention provisoire **(France)**;
- **118.67** Prendre des mesures pour réformer le système pénitentiaire et protéger les droits de l'homme de tous les détenus (Italie);
- **118.68** Continuer d'améliorer les conditions de détention dans les prisons béninoises, ces conditions étant encore souvent précaires **(Allemagne)**;
- **118.69** Poursuivre les efforts qu'il déploie pour améliorer les conditions de détention **(République centrafricaine)** ;
- 118.70 Prendre toutes les mesures nécessaires pour séparer strictement les détenus selon l'âge, le sexe et le statut, ce afin d'améliorer les conditions de détention comme préconisé aux paragraphes 108.34, 108.36, 108.37 et 108.38 des recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle (Haïti);
- 118.71 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie dans les centres de détention, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants, et faire en sorte que les prévenus soient jugés plus rapidement (Saint-Siège);
- **118.72** Améliorer la situation dans les prisons et les conditions de vie et l'état de santé des détenus dans les centres de détention et, en particulier, remédier à la surpopulation

- carcérale et à l'absence d'infrastructures d'assainissement, faire en sorte que les proches de mineurs en détention puissent leur rendre visite facilement, et suspendre et sanctionner les agents pénitentiaires responsables d'actes de torture et de mauvais traitements (Kenya);
- **118.73** Prendre des mesures supplémentaires pour mener à bien la modernisation du parc **pénitentiaire (Nigéria)**;
- **118.74** Continuer d'améliorer les conditions de détention en renforçant les mesures adoptées pour remédier à la surpopulation, à la malnutrition et aux mauvaises conditions d'hygiène, et mettre fin à l'utilisation abusive de la détention provisoire **(Espagne)**;
- **118.75** Continuer de s'employer à améliorer les conditions de détention, à augmenter la capacité d'accueil du parc pénitentiaire et à trouver des solutions de remplacement aux peines privatives de liberté **(Angola)**;
- **118.76** Remédier à la surpopulation carcérale, notamment en prenant des mesures pour éviter autant que possible le maintien prolongé en détention provisoire (Australie);
- **118.77** Garantir l'accès des plus pauvres à l'aide juridictionnelle **(France)**;
- 118.78 Appuyer les efforts déployés par les organes judiciaires pour traduire dans les faits les réformes adoptées en veillant à ce que le Ministère de la justice leur alloue des ressources suffisantes comme prévu dans la politique nationale de développement du secteur de la justice (Allemagne);
- 118.79 Intensifier nettement la coopération entre les différents acteurs du système judiciaire afin de prévenir les détentions provisoires de longue durée et de garantir le droit de toute personne d'être jugée équitablement dans des délais raisonnables (Allemagne);
- 118.81 Continuer de ne ménager aucun effort pour offrir une meilleure protection juridique aux groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes, en recrutant davantage de juges spécialisés et en fournissant des services juridiques gratuits aux personnes qui demandent à en bénéficier (Pays-Bas).

SUIVI ENTRE L'EXAMEN ET L'ADOPTION DU RAPPORT FINAL

Entre le 14 novembre 2017, jour de l'examen du Bénin, et le 15 mars 2018, jour de l'adoption du rapport final, le BICE et ses deux partenaires du Bénin ont pris trois initiatives :

- 1. Un <u>communiqué</u> qui recense une quinzaine de mesures d'application du Code de l'enfant. Par exemple la prise du décret relatif au Service Social de la justice qui est une institution de protection de l'enfant. Le Service social de la justice a pour attributions, selon l'article 138 du Code :
 - o l'assistance des mineurs au cours de l'instance judiciaire ;
 - o l'assistance des mineurs au cours de l'exécution de la sentence judiciaire ;
 - o l'assistance des mineurs en danger moral;
 - o la tenue de la statistique de la délinquance juvénile ;
 - o l'élaboration des programmes de prévention de la délinguance juvénile.
- 2. Une <u>communication écrite</u> soumise à la 37^{ème} session du Conseil des droits de l'homme au cours de laquelle le rapport final EPU du Bénin sera adopté.
- 3. Une communication orale qui analyse le processus de l'examen du Bénin. Elle a appelé le gouvernement béninois à :
 - Faire un premier bilan des recommandations issues des deux premiers cycles qui n'ont pas connu une mise en œuvre complète ;
 - o mettre en place un plan d'action intégré avec les programmes sectoriels;
 - o mettre en place ou renforcer le comité interministériel avec la participation des organisations de la société civile ;
 - o adopter des mesures d'application du Code de l'enfant de 2015 ;
 - o mettre en place un système de supervision des recommandations accessible au grand public ;
 - o autoriser la publication du rapport du Sous-Comité contre la torture de l'ONU qui a visité le Bénin en 2017.

Tout le processus d'accompagnement des partenaires est destiné à :

- renforcer leurs capacités, y compris en matière de plaidoyer local et international;
- les former dans l'analyse des informations et des données à l'aune des droits de l'enfant et du cadre juridique national ;
- les soutenir et les appuyer dans leurs activités auprès des enfants, dans leur dialogue et concertation avec l'Etat et les autres acteurs ;
- développer des outils pratiques de formation et de suivi ;interpeller l'Etat béninois à prendre des mesures concrètes d'ordre institutionnel, réglementaire et autres pour améliorer le système de justice juvénile.